

Strasbourg, 31 mai 2023

EPAS(2023)32

**RÉSEAU DE
MAGISTRAT·ES/PROCUREUR·ES RESPONSABLES DU SPORT
(MARS)**

Mandat

INTRODUCTION

- Depuis cinq décennies, le Conseil de l'Europe prône le fair-play et le respect dans le sport, en s'attaquant à la corruption et en contribuant à rendre le sport sûr, éthique et accessible à tous·tes. Ce travail s'articule aujourd'hui principalement autour des structures intergouvernementales suivantes :
 - L'accord partiel élargi sur le sport ([APES](#)) ;
 - Le Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage ([CAHAMA](#)) ;
 - Le groupe de suivi de la Convention contre le dopage ([T-DO](#)) ;
 - Le Comité de suivi ([T-MC](#)) de la Convention sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin) et son groupe consultatif formant le réseau des plates-formes nationales ([Groupe de Copenhague](#)) ;
 - Le Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs ([T-S4](#)).
- Les menaces et les défis qui pèsent sur l'intégrité dans le sport ne sont pas nouveaux. Ils sont divers, complexes et ont évolué de manière significative ces dernières années en raison de multiples facteurs, dont certains sont extérieurs au monde du sport et aux frontières nationales. Le sport est touché par la corruption, la criminalité organisée et la criminalité financière, qui font trop souvent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions, ce qui fait de la corruption sportive une activité à faible risque et très rémunératrice pour les criminels.
- La dimension transfrontalière des menaces et des défis qui pèsent sur l'intégrité dans le sport exige une coopération internationale coordonnée entre de nombreux acteurs et une action intergouvernementale. Les procureur·es jouent un rôle essentiel dans la protection de l'intégrité dans le sport au niveau des enquêtes, des procès et des procédures de sanction, mais peu d'entre eux/elles sont conscient·es de la gravité des menaces et il leur manque souvent les ressources financières et humaines et le réseau international nécessaires pour travailler efficacement.

OBJECTIFS

- Le Réseau de Magistrat·es/Procureur·es Responsables du Sport (MARS), créé sous l'autorité de l'Accord Partiel Élargi sur le Sport (APES)¹ du Conseil de l'Europe, renforce la coopération internationale et l'échange d'informations dans le domaine de la protection de l'intégrité dans le sport.
- Le réseau va :
 - Promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre ses membres, en partenariat avec les entités concernées et les organisations internationales (telles que le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) ou INTERPOL).
 - Fournir un "forum" international (organe de référence) consacré aux enquêtes et aux procédures pénales, capable de répondre aux attentes sectorielles et de faciliter la coopération entre les procureur·es et les parties prenantes concernées, les services répressifs et judiciaires, les agences d'intégrité, les plateformes nationales, les agences antidopage, le mouvement sportif, les représentant·es des paris sportifs, etc.

¹ Conformément à l'article 10.1 du règlement intérieur du conseil de direction de l'APES.

- Mobiliser les procureur·es dans un maximum de pays, leur permettant de connaître leurs homologues dans d'autres juridictions et d'avoir des contacts directs ;
- Fournir des outils pratiques, éducatifs et opérationnels pour faciliter le travail des procureurs ;
- Servir de centre de connaissances sur les situations juridiques et institutionnelles spécifiques dans les différents pays en ce qui concerne les affaires pénales liées à l'intégrité dans le sport.

LES MEMBRES

- Les représentant·es du système judiciaire des États membres de l'APES sont membres du MARS.
- Les membres sont désigné·es par les autorités nationales chargées de la gestion du ministère public. Ils/Elles sont choisi·es parmi les procureur·es en exercice ayant une connaissance approfondie des questions relatives au fonctionnement du système de poursuites et, si possible, des affaires d'intégrité sportive.
- L'APES alloue des ressources au réseau sur la base du programme d'activités et prend en charge, sous réserve de leur disponibilité, les frais de voyage et de séjour pour la participation d'un·e représentant·e par État membre aux réunions du réseau.
- Chaque membre dispose d'une voix. Lorsque plusieurs représentant·es sont désigné·es pour assister à la réunion, un·e seul·e d'entre eux/elles est autorisé à prendre part au vote.

OBSERVATEURS ET PARTENAIRES INVITES

- Le Réseau peut inviter des observateurs, y compris des représentant·es du système de poursuite d'autres États membres du Conseil de l'Europe, d'autres États parties à l'une des conventions relatives au sport ([STE n° 135](#), [STCE n° 215](#) et [STCE n° 218](#)), d'États observateurs auprès du Conseil de l'Europe et d'autres organes du Conseil de l'Europe ou d'organisations extérieures, à assister à ses réunions et à participer à ses travaux, sans droit à la prise en charge des frais ni droit de vote.

Le réseau établit ses méthodes de travail.